



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des Examens et  
Concours

Bureau DEC 2

Toulouse, 19 JUL. 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse  
chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré des établissements publics et  
privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps  
d'inspection

Madame la directrice de l'ESPE Toulouse  
Midi-Pyrénées

Madame la directrice de l'Institut Formiris  
Sud-Ouest

**Objet : Organisation de l'examen de la certification complémentaire - Session 2018**

**Références :**

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié
- Notes de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n° 39 du 28 octobre 2004) et n° 2009-188 du 17 décembre 2009 (B.O. n°48 du 24 décembre 2009)

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les textes ci-dessus référencés réglementant l'examen de la certification complémentaire.

Cet examen permet à des enseignants stagiaires ou titulaires de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leurs concours. Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils ne seraient pas admis au certificat d'aptitude au professorat, l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée, au terme de l'année de renouvellement de stage, lors de l'obtention du certificat d'aptitude.

**Il s'adresse :**

- pour les arts et l'enseignement en langue étrangère : aux **personnels enseignants du second degré, titulaires ou stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération,
- pour le français langue seconde et l'enseignement en langue des signes française : aux **personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou**



**stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

**N.B.** : Les personnels délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privé sous contrat ne peuvent postuler à cette certification.

2/3

Les candidats peuvent porter leur choix sur **4 secteurs disciplinaires** :

**1/ Arts :**

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

**2/ Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :**

concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère.

**N.B.** : Les personnels enseignants exerçant en lettres modernes ou lettres classiques, des disciplines qui, par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent postuler à cette certification.

**3/ Français langue seconde :**

concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

**4/ Enseignement en langue des signes française**

concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

L'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes maximum**, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

**INSCRIPTIONS SESSION 2018 :**

Le registre des inscriptions à la session 2018 sera ouvert du **lundi 18 septembre 2017** au **vendredi 17 novembre 2017** dans l'Académie de Toulouse.

- **Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire** à partir du site Internet de l'académie : **www.ac-toulouse.fr**, rubrique examens et concours – certifications professionnelles – examen de la certification complémentaire pendant la période d'ouverture des registres d'inscription.
- **Les candidats envoient un rapport dactylographié d'au plus cinq pages** devant être établi **en 3 exemplaires, en recommandé simple, au plus tard le vendredi 17 novembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:



**Rectorat de l'académie de Toulouse**  
**Direction des Examens et Concours - DEC 2**  
**Certification complémentaire**  
**CS 87703**  
**31077 TOULOUSE Cedex 4**

3/3

Ce rapport doit préciser :

- **les titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle

- **les expériences** d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel,

- et comporter le **développement commenté de l'une des expériences** lui paraissant la plus significative.

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury.

**N.B. :** Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des examens soient compatibles. Toutefois, il devra, dans ce cas, remplir un formulaire d'inscription en ligne et transmettre au Rectorat un rapport d'activité au titre de chaque certification. L'envoi de chaque rapport d'activité se fera sous pli séparé.

**CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES EPREUVES :**

Le calendrier prévisionnel des épreuves est fixé comme suit :

**Epreuve orale : du lundi 05 février au vendredi 09 février 2018**

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant l'épreuve.

Je vous serais obligée de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

  
Xavier L. GALL